

**L'autonomisation économique des femmes dans l'espace
francophone**
Projet de rapport

Présenté par

Mme Stéphanie Vallée
(Québec)

Rapporteur

RÉSEAU

Femmes parlementaires



KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)
5-8 JUILLET 2011

INTRODUCTION

Lors de notre dernière réunion, en juillet 2010, à Dakar, j'ai proposé aux membres du Réseau des femmes l'étude d'un nouveau thème, soit celui de l'autonomisation économique des femmes. Après avoir présenté un plan de travail aux membres du Comité directeur réunies à Québec, en février dernier, je vous soumetts donc aujourd'hui un premier rapport sur ce thème complexe, mais plus que pertinent pour notre Réseau.

Promouvoir l'autonomisation économique des femmes c'est avant tout promouvoir la participation pleine et entière des femmes au devenir de leur société et en favoriser le développement durable. Parmi les problématiques indissociables de celle-ci, il y a d'abord la lutte à la pauvreté. Encore aujourd'hui, la pauvreté frappe plus durement les femmes que les hommes autant dans les pays du Nord que du Sud, notamment en raison des inégalités sociales et du manque d'opportunités qui les confinent à la précarité. Le thème de l'autonomisation économique des femmes nous ramène aussi, bien évidemment, à la question plus large de l'atteinte de l'égalité des genres; pour être égaux, les hommes et les femmes doivent être en mesure de jouir des mêmes opportunités économiques. Les organisations internationales sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à établir ce lien et à mettre l'autonomisation économique des femmes au premier point de leur ordre du jour sur l'égalité des genres.

Le présent rapport vise d'abord à circonscrire la problématique de l'autonomisation économique des femmes. Puisqu'il s'agit d'un nouveau thème pour le Réseau, il convient d'y accorder toute l'attention nécessaire afin de bien en mesurer la portée. Certes, ce rapport n'a pas la prétention, à cette étape-ci, de dresser un portrait exhaustif de l'état de la situation et des actions posées en la matière. Il m'apparaît plutôt nécessaire, et c'est ce que je ferai dans un premier temps, d'en présenter une définition et de dresser un portrait général de la situation. Puis, dans un deuxième temps, je vous présenterai quelques initiatives d'organisations internationales qui visent à accroître l'autonomisation économique des femmes, ainsi que certaines actions menées par des États membres de la Francophonie dans ce même dessein. Enfin, je vous inviterai à réfléchir sur le rôle et les différents moyens d'action à la portée des parlementaires pour une plus grande autonomie économique des femmes et je soumettrai à votre attention quelques propositions en vue d'une contribution du Réseau des femmes de l'APF à cet effet.

1. Définition de l'autonomisation économique des femmes

Pour définir l'autonomisation économique des femmes, il faut d'abord se rapporter au concept plus général d'autonomisation. Les Nations Unies définissent l'autonomie des femmes à partir des cinq principaux critères suivants: le sens de la dignité, le droit de faire et de déterminer ses choix, le droit d'avoir accès aux ressources et aux opportunités, le droit d'avoir le contrôle sur sa propre vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, et la capacité d'influencer le changement social afin de créer un ordre économique et social plus juste nationalement et internationalement.¹

Pour faire un pas de plus et se concentrer sur l'autonomisation économique, nous nous référerons aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) élaborés entre autres par l'ONU, la Banque mondiale et l'OCDE, et qui sont maintenant devenus une référence universelle pour identifier les cibles à atteindre afin d'éradiquer la pauvreté d'ici 2015. L'objectif trois, « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes », traite spécifiquement de l'autonomisation économique.² L'ONU a fait de cet objectif l'un des piliers de l'accomplissement d'autres OMD tels que l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, l'éducation primaire pour tous et l'amélioration de la santé maternelle.

Les Nations Unies identifient trois dimensions à l'autonomisation économique des femmes qui, chacune, peuvent être améliorées par l'adoption de mesures concrètes.³ La première dimension est celle des **opportunités économiques** qui peuvent être favorisées par des actions visant notamment à :

- accroître l'employabilité des femmes en donnant accès à plus d'emplois et à des emplois de meilleure qualité, payés de manière équitable et qui se trouvent dans le secteur formel;
- accroître l'entrepreneuriat des femmes en créant un climat d'affaires propice et en dotant les femmes de capacités de gestion et de management, etc.;
- favoriser l'essor d'un secteur financier avec des banques et des institutions de micro-finance qui donnent l'accès aux femmes à des produits financiers et du crédit adaptés à leurs besoins.

¹ Programme des Nations Unies pour le développement, *Innovative approaches to promoting women's economic empowerment*, 2008, p.9, [<http://www.undp.org/women/publications.shtml>].

² Voir la partie du rapport 2010 de l'ONU portant sur l'objectif 3 en annexe du présent rapport.

³ Programme des Nations Unies pour le développement *Ibid.*, p. x-xi.

La seconde dimension est celle de **l'amélioration des statuts légaux et des droits des femmes**, en particulier en matière d'accès à la propriété, à la succession et à l'héritage. À ce chapitre, il s'agit notamment de développer des cadres législatifs clairs pour la protection des droits des femmes concernant l'héritage des terres et des ressources liées à la terre, et d'aborder également les pratiques culturelles qui sous-tendent parfois la discrimination même lorsque des cadres légaux protègent les droits des femmes. Il importe, en outre, de développer des cadres législatifs qui favorisent l'égalité économique des époux ou conjoints advenant une rupture. Ces dispositions doivent assurer, notamment, l'égalité quant au partage des biens familiaux, à la garde des enfants ainsi qu'au regard des exigences financières et matérielles liées à la garde des enfants. Le respect de ces droits a un impact direct sur la sécurité financière des femmes.

La troisième dimension concerne **la participation et l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels économiques**. Cette participation peut être favorisée par l'implantation de mécanismes qui encouragent la présence des femmes dans les instances décisionnelles. Il s'agit, par exemple, de développer des stratégies pour valoriser la nomination de femmes dans les postes de décision du secteur public ou bien d'établir des programmes qui supportent le réseautage des femmes et le développement d'associations d'affaires, ou encore, de promouvoir la place des femmes dans les organisations syndicales. Par ailleurs, l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes dans les parlements nationaux et les gouvernements locaux constitue un moyen d'accroître la voix des femmes dans les processus de décision et de faciliter leur inclusion dans la sphère économique.

2. Portrait de la situation

En dépit des progrès accomplis durant les dernières décennies à l'échelle mondiale, l'écart qui sépare les hommes des femmes en ce qui a trait aux perspectives économiques et sociales demeure important. Sans être exhaustif, des indicateurs ont été choisis par les Nations Unies pour mesurer l'avancement de l'autonomisation des femmes, tels le rapport filles/garçons aux différents ordres d'enseignement, la part des femmes dans l'emploi salarié non agricole et la proportion de siège occupée par les femmes dans les parlements nationaux.

La scolarisation et le rapport filles/garçons aux différents ordres d'enseignement

Au chapitre de l'éducation, on constate que la disparité entre les sexes a diminué durant la dernière décennie au sein de la population non scolarisée : de 1999 à 2008, la proportion de filles y est passée de 57 % à 53 % dans le monde. Cependant, ce pourcentage est bien plus important dans certaines régions : en Afrique du Nord par exemple, le rapport de l'ONU indique que 66 % des enfants non scolarisés sont des filles.⁴

Ainsi, dans 50 % des pays, moins de la moitié des filles ont accès à l'enseignement au niveau primaire. Dans la dernière étude de l'Institut de la statistique de l'UNESCO (ISU) sur les données mondiales en matière d'éducation⁵, il est démontré que, d'ici 2015, seuls 85 pays assureront aux garçons et aux filles un accès égal à l'enseignement primaire et secondaire et, que si les tendances se confirment, 72 pays n'ont aucune chance d'atteindre cet objectif.

La part des femmes dans l'emploi salarié non agricole

On observe actuellement une légère augmentation de la proportion de femmes occupant un emploi non agricole rémunéré.⁶ En 2008, elle a atteint 41% au plan mondial, mais ne dépasse toujours pas 20% en Asie du Sud, en Afrique du Nord et en Asie de l'Ouest, et 32% en Afrique subsaharienne. Cela étant, les femmes qui ont un emploi sont généralement moins bien payées que les hommes et ont une sécurité financière et des avantages sociaux moindres. Elles sont aussi plus susceptibles d'occuper un emploi précaire caractérisé notamment par des rentrées insuffisantes et des conditions de travail inférieures aux normes. Le Forum pour le Partenariat avec l'Afrique (FPA) estime que la journée de travail d'une femme africaine est en moyenne 50% plus longue que celle d'un homme.⁷

Par ailleurs, au plan mondial, on constate que seulement un quart des hauts responsables ou dirigeants d'entreprise sont de sexe féminin. En Asie de l'Ouest et du Sud, ainsi qu'en Afrique du Nord, les femmes détiennent moins de 10% de ces postes de direction.

⁴ ONU, « Objectif 2 : assurer l'éducation pour tous », *Rapport sur l'objectif 2 du millénaire pour le développement*, 2010, 4 p. [http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report2010_goal2.pdf].

⁵ Institut de la statistique de l'UNESCO, *Recueil de données mondiale sur l'éducation*, 2010. [http://www.uis.unesco.org/ev_fr.php?ID=8206_201&ID2=DO_TOPIC]

⁶ International Labour Office, *Women in labour markets: Measuring progress and identifying challenges*, Genève, mars 2010, 86 p. [http://www.ilocarib.org.tt/portal/images/stories/contenido/pdf/Gender/WD-Women2010_123835.pdf]

⁷ « Égalité des sexes et émancipation économique des femmes », *Aperçu n° 3*, Forum pour le partenariat avec l'Afrique, Unité de soutien, septembre 2007, 4 p. [<http://www.africapartnershipforum.org/dataoecd/21/24/40109915.pdf>]

Puis, concernant les femmes qui oeuvrent dans le milieu agricole, il faut rappeler qu'elles possèdent moins de 1 % des terres sur le continent africain. En outre, les femmes agricultrices africaines perçoivent seulement 1% des montant des crédits alloués à l'agriculture et possèdent moins de droits économiques ainsi qu'un accès restreint aux ressources et aux opportunités économiques, notamment à la terre et aux facilités de crédit.⁸

La proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements⁹

Selon les données de l'Union interparlementaire (UIP), la proportion de femmes qui occupe un siège de députée à la chambre basse varie de 56,3 % à 0,3 % parmi les 132 pays où il y a au moins une femme députée. Selon les données compilées dans l'état de situation du 30 avril 2011 de l'UIP, le Rwanda occupe le 1^{er} rang avec un taux de 56,3 % de femmes. Parmi les pays où le taux de représentation des femmes est établi à plus de 40 %, on compte Andorre, la Suède, l'Afrique du Sud, Cuba, l'Islande, la Finlande et la Norvège. Pour 19 autres parlements, le pourcentage de femmes à la chambre basse varie entre 30 % et 40 %. Puis, toujours selon les données de l'UIP, on compte actuellement 22 parlements au sein desquels le pourcentage de femmes est de moins de 5%, et 9 parlements au sein desquels aucune femme ne siège.

3. Quelques exemples d'initiatives d'organisations internationales

Comme je l'ai mentionné, l'ONU, au premier plan, et plusieurs autres organisations internationales ont identifié l'atteinte d'une plus grande autonomie économique des femmes comme un objectif prioritaire de leurs actions. Ainsi, durant les dernières années, certains programmes qui ont été mis en œuvre par ces organisations méritent d'être soulignés. Rappelons-le, nous n'avons pas la prétention ici de dresser un portrait exhaustif des actions posées dans ce domaine. L'objectif est plutôt de présenter quelques initiatives récentes et d'alimenter ainsi notre réflexion sur les possibles actions que pourraient à son tour poser le Réseau des femmes parlementaires de l'APF.

⁸ *Ibid.*

⁹ Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux*, consulté le 6 juin 2011. [<http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>]

On peut d'abord penser aux initiatives liées à la micro-finance qui occupent désormais une place importante dans la lutte contre la pauvreté en Afrique. Levier de création de richesse pour les femmes, ce type de financement constitue un moyen pour elles d'accéder à une plus grande autonomie économique.

Ainsi, parmi les exemples de projets réalisés récemment par l'ONU dans ce domaine, mentionnons l'appui apporté au syndicat des femmes du Vietnam sur un projet de microfinance qui les aide à obtenir des crédits et une formation, ainsi que l'installation de centaines de générateurs au diesel ou plates-formes multifonctionnelles dans les zones rurales du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal pour soulager les femmes de certaines tâches comme aller chercher de l'eau ou moudre du grain. Durant l'année 2009-2010, UNIFEM créait également un Fonds pour l'égalité des genres : à ce jour, une somme de 10 millions de dollars aura permis de financer 27 initiatives dans 26 pays dont plusieurs États membres de la Francophonie, notamment le Burundi, Haïti, le Mali, le Maroc et le Rwanda. Ce fonds multilatéral de 68 millions de dollars poursuit comme objectif principal l'autonomisation politique et économique des femmes sur les plans local et national.¹⁰

La Banque mondiale, pour sa part, a lancé en 2007 son Plan d'action pour l'égalité des sexes, pour une prise en compte accrue des questions de parité dans le secteur foncier, de l'emploi, de l'agriculture, des finances et des infrastructures. En 2010, la Banque mondiale a ainsi investi 800 millions de dollars pour des projets agricoles qui impliquent des femmes, et ce, dans 44 pays.¹¹ Selon la Banque mondiale, la proportion de femmes adhérant aux réseaux de micro-finance à Madagascar, par exemple, est passée de 15% à 51% en sept ans. De 1990 à 2005, cette organisation a également consenti 5,5 milliards de dollars en prêts pour des programmes d'éducation destinés aux filles. La Banque mondiale soutient qu'une année supplémentaire d'enseignement secondaire pour les filles peut accroître de 10 à 20 % leur rémunération future.

Par ailleurs, avec 86 membres et partenaires répartis dans 21 pays européens, le réseau européen de la microfinance (REM) a été créé en avril 2003 avec le soutien financier de l'Union européenne et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).¹² L'objectif visé est de

¹⁰ UNIFEM, Annual Report 2009-2010, 28 p. [http://www.unifem.org/attachments/products/AnnualReport_2009-2010_en.pdf]

¹¹ Site Internet de la Banque mondiale, [http://www.banquemondiale.org/odm/condition_feminine.html] consulté le 3 juin 2011.

¹² Site Internet du *European Microfinance Network* [<http://www.european-microfinance.org/>] consulté le 3 juin 2011.

promouvoir la microfinance dans l'Union Européenne en tant qu'outil de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

Des pays de l'Union européenne et des pays ACP, pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, participent également, via le programme de coopération extérieure de la Commission européenne, à un programme-cadre sur la microfinance.¹³ Ce programme a permis, entre autres, de verser 11 subventions en vue de renforcer les capacités des institutions de microfinance et des prestataires de services techniques en Afrique et dans les Caraïbes.¹⁴

Mentionnons aussi qu'une évaluation des projets de microfinance a récemment été réalisée dans le cadre de la Confédération des institutions financières de l'Afrique de l'Ouest qui regroupe notamment des membres du Burkina Faso, du Togo, du Bénin, du Mali et du Sénégal.¹⁵

Enfin, plusieurs organisations non gouvernementales de promotion et de défense des droits des femmes œuvrent, directement ou indirectement, en faveur d'une plus grande autonomie économique des femmes, tels le Réseau des organisations féminines d'Afrique francophone, l'Association pour les droits de la femme et le développement ainsi que plusieurs ONG nationales dans le domaine de la défense des droits des femmes. Certaines de ces organisations contribuent notamment à l'amélioration des statuts légaux. En effet, l'autonomisation économique effective des femmes lorsqu'il est question de l'amélioration des statuts légaux et de la participation aux instances décisionnelles demande le plus souvent l'implantation de mécanismes gouvernementaux et législatifs.

4. Quelques exemples d'Initiatives au sein des États membres de la Francophonie

Suite à la réunion du Comité directeur du Réseau à Québec, en février dernier, j'ai sollicité les membres du Comité afin d'obtenir des contributions écrites concernant les lois, programmes et autres mesures adoptés par leurs assemblées parlementaires et États respectifs au regard de l'autonomisation économique des femmes. C'est donc avec plaisir que je ferai état dans cette partie des deux contributions reçues suite à cet appel, soit celles des sections du Canada et de la France, informations auxquelles j'ajouterai ma propre contribution pour la section du Québec.

¹³ Site Internet de la Commission européenne [http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm] consulté le 3 juin 2011.

¹⁴ Rapport d'Évaluation à mi-parcours, Programme de Microfinance UE/ACP :2008/153213-Résumé exécutif.

¹⁵ Rapport consolidé de la performance sociale de la CIF et de ses membres 2008-2009.

Dans ce contexte, vous comprendrez que nous ne sommes pas en mesure de dresser ici un portrait exhaustif de la situation dans l'espace francophone. L'objectif est plutôt de présenter différentes pratiques et d'échanger sur nos expériences respectives en matière d'autonomisation économique des femmes.

Au **Canada**, en 2009, on note qu'environ 8,1 millions de femmes occupaient un emploi rémunéré, ce qui représente un taux d'emploi de 58,3 % par rapport à 65,2 % chez les hommes. Par ailleurs, au chapitre de l'entrepreneuriat, on constate que de 1999 à 2009, le nombre de travailleuses autonomes a augmenté de 13 % et celui des travailleurs autonomes, de 10 %. En 2007, un peu plus de 260 000 entreprises appartenaient en majorité à des femmes, ce qui représente 16 % des petites et moyennes entreprises (PME) du Canada. Près de la moitié des PME au pays comptaient au moins une femme parmi les propriétaires.¹⁶

Condition féminine Canada (CFC), qui est l'organisme fédéral chargé de promouvoir l'égalité des sexes, encourage les femmes à former des entreprises et à mener des carrières non traditionnelles. L'organisme veille aussi à ce qu'elles aient le même accès que les hommes aux prestations d'emploi et aux prestations parentales. Avec des partenaires à travers le pays, CFC aide les femmes à améliorer leurs connaissances financières et économiques, à acquérir des compétences en affaires et en leadership, à consulter des mentors et à prospérer dans l'économie et la société¹⁷. La CFC offre des subventions et contributions aux groupes et organisations à travers le pays.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada a récemment adopté différentes initiatives pour réduire le fardeau domestique des femmes. En effet, les femmes choisissent plus souvent que les hommes de travailler à temps partiel ou d'occuper un emploi atypique pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités face à leurs enfants ou à d'autres responsabilités familiales.

Ainsi, le régime fiscal fédéral alloue environ 70 millions de dollars par année par l'entremise du crédit d'impôt pour aidant naturel, ainsi que six millions de dollars par l'entremise du crédit d'impôt pour personne à charge atteinte d'incapacité. Par la voie du Programme de prestation

¹⁶ Programme de recherche sur le financement des PME, *L'entrepreneuriat au féminin* (octobre 2010), http://www.pme-prf.gc.ca/eic/site/sme_fdi-prf_pme.nsf/fra/02216.htm.

¹⁷ Affaires étrangères et Commerce international Canada, *Des femmes fortes font la force au monde*, 5 mars 2009, <http://www.international.gc.ca/canadexport/articles/90305b.aspx?lang=fra>.

de compassion de l'assurance-emploi les salariés reçoivent des prestations pour prodiguer des soins ou pour soutenir un membre de la famille gravement malade.

Le Régime de Pension du Canada (RPC) prévoit également trois mesures pour tenir compte du travail de soins non rémunéré, qui est surtout exercé par les femmes : les dispositions d'exclusion générale et d'exclusion pour élever des enfants, la pension de survivant et le partage des crédits de pension en cas de séparation ou de divorce.

Enfin, en ce qui a trait à la représentation des femmes dans le service public au Canada, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui s'applique aux employeurs sous réglementation fédérale qui ont au moins 100 employés, oblige ces derniers à établir des plans et des programmes d'équité en matière d'emploi qui doivent ensuite être partagés avec le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Le Ministre du Travail fait une synthèse analytique des rapports de ces employeurs et dépose un rapport annuel au Parlement. En 2007, la représentation des femmes dans les cadres supérieurs dans le service public était de 21,9%.¹⁸ Dans le secteur privé, elles étaient 17,7% à occuper de tels postes en 2010.

En **France**, les entreprises comptaient en 2009 environ 17 % de dirigeants de sexe féminin. Si les femmes occupaient 18,5 % des places décisionnelles dans les PME de moins de dix salariés, elles siégeaient à hauteur de seulement 10,5 % des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés du CAC 40. Dans les 500 plus grandes sociétés françaises, elles occupaient 13,5 % des postes exécutifs au sein des comités de direction et comités, 42 % de ceux-ci ne contenant même aucun membre féminin. Selon les informations transmises par la section française, la situation au sein des établissements publics n'était guère meilleure. À titre d'illustration, les femmes occupaient 18,5 % des emplois de direction des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'éducation nationale, qui font pourtant figure de bons élèves en matière de féminisation.

Ainsi, le 27 janvier 2011, une loi a été adoptée relative à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle. Le dispositif retenu s'est voulu à la fois efficace et pragmatique. Il fixe un objectif de mixité des instances de direction des sociétés

¹⁸ Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Loi sur l'équité en matière d'emploi : rapport annuel 2008*, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/publications/egalite/rapports_annuels/2008/docs/2008rapport.pdf.

anonymes et en commandite par actions qui, au cours de trois exercices consécutifs, emploient plus de 500 salariés et présentent un chiffre d'affaires ou un total de bilan supérieur à 50 millions d'euros, des sociétés publiques et des établissements publics de l'État, en instaurant un quota minimum de 40 % d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance du même sexe.

Le dispositif ne fixe pas un objectif de parité. En effet, une parité absolue impliquerait l'obligation de remplacer un homme par un homme et une femme par une femme, ce qui serait contraire à un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes en date du 11 novembre 1997, qui impose des nuances dans la mise en œuvre de toute mesure de discrimination positive. La seconde justification est d'ordre pratique. Le recrutement des membres des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes cotées et des entités du secteur public obéit non seulement à des considérations de profil, mais aussi à des nécessités d'expérience et de compétence. La conjonction de tous les critères requis n'est pas toujours simple, de sorte qu'il importe de prévoir un minimum de souplesse dans la composition finale des conseils.

La Loi prévoit une progressivité dans sa mise en œuvre. Deux paliers, assortis d'objectifs chiffrés, sont ainsi définis :

- la proportion de 20 % de membres des conseils issus du même sexe devra être atteinte au 1^{er} janvier 2014;
- la proportion minimale de 40 % de membres des conseils issus du même sexe devra être atteinte au 1^{er} janvier 2017, de manière à faire coïncider l'achèvement du processus avec celui de la durée légale du mandat des administrateurs ou membres des conseils juste nommés avant l'adoption de la réforme.

Des règles sont également prévues afin de garantir l'effectivité de ce processus de féminisation des instances décisionnelles des entreprises privées et publiques les plus importantes. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), plus de 200 sociétés seraient concernées par cette loi.

Au **Québec**, les femmes représentent en 2009 47,4 % de la population active. Mais, si elles sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, leur taux d'activité reste toujours inférieur à celui des hommes et elles en tirent encore des avantages financiers inférieurs. En

2008, le revenu annuel de travail des femmes représentait 73 % de celui des hommes (ISQ, 2010).

C'est notamment dans le but de contrer ces inégalités que le gouvernement du Québec a adopté, en décembre 2006, sa politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* dont l'orientation 2 vise précisément l'égalité économique entre les femmes et les hommes. Voici quelques initiatives récentes en lien avec cet objectif.

D'abord, mentionnons que le 12 juin 2008, la *Loi modifiant la Charte québécoise des droits et libertés de la personne* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi introduit au préambule de la Charte le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeur consacrée. Elle inclut également une clause interprétative affirmant expressément que les droits et libertés garantis le sont également aux personnes des deux sexes.

Puis, le 27 mai 2009, le projet de loi no 25, *Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale*, a aussi été unanimement adopté par l'Assemblée nationale, donnant ainsi un nouveau souffle à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* de 1996. De nature proactive, cette loi oblige le personnel de direction des entreprises de dix personnes salariées ou plus à faire un exercice d'équité salariale. Les entreprises visées par la Loi avaient jusqu'au 31 décembre 2010 pour réaliser leur exercice d'équité salariale sans quoi elles pourraient faire l'objet de poursuite de la part de leurs employées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Les inégalités économiques entre les femmes et les hommes au Québec touchent également le domaine de l'entrepreneuriat. En effet, même si les Québécoises créent de nouvelles entreprises à un rythme trois fois plus élevé que les Québécois et qu'elles comptent pour le tiers des entrepreneurs du Québec, on remarque qu'elles ont plus difficilement accès à du financement.

Ainsi, depuis 2002, des organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin (ORSEF) ont été créés dans les régions du Québec afin de faciliter le prêt d'argent aux femmes entrepreneures et de les accompagner dans l'élaboration de leur projet. Désormais regroupés en réseau, ces onze organismes implantés dans onze régions ont procédé, le 5 octobre dernier, au dévoilement de leur identité commune : Femmessor. Le gouvernement du Québec travaille à doter, dans les années à venir, l'ensemble des 17 régions du Québec d'un Femmessor.

Il est aussi intéressant de mentionner qu'au Québec, durant la dernière décennie, le mouvement dit d'économie sociale ou d'entrepreneuriat collectif a connu un essor important, en partie grâce aux revendications des groupes de femmes. Aujourd'hui, au Québec, des milliers d'entreprises d'économie sociale (coopératives et entreprises à but non lucratif) emploient plus de 125 000 personnes et génèrent un bénéfice collectif dépassant les 17 milliards de dollars.¹⁹ En 2008, le gouvernement du Québec a adopté un plan d'action qui vise à optimiser l'impact de ce secteur d'activité économique. Même s'il n'existe pas de données actuellement sur la proportion de femmes dans ces entreprises, on constate qu'elles offrent très souvent des biens et services dans des secteurs où oeuvrent une majorité de femmes, tels que les services de garde et les services aux personnes âgées.

Le gouvernement reconnaît par ailleurs la nécessité de mettre en place des dispositions pour faciliter la conciliation des responsabilités pour les personnes qui ont la charge de personnes dépendantes, qu'il s'agisse d'enfants, d'adultes, de personnes ayant une incapacité ou un handicap ou de parents âgés. Depuis le budget 2007-2008, 10 M\$ sont consacrés annuellement aux proches aidants par l'entremise des agences de la santé et des services sociaux.

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes propose aussi une orientation entièrement dédiée à la conciliation travail-famille. Parmi les mesures adoptées à cet effet, mentionnons :

- la loi sur l'assurance parentale qui octroie un congé de maternité et de paternité afin de soutenir les jeunes parents;
- les allocations familiales ou les prestations fiscales pour enfant pour garantir un revenu aux parents et coûts afférents pour élever un enfant;
- des places en garderie à contribution réduite (7 \$).

Enfin, le Québec s'est également doté, en 2006, de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cette loi prévoit que les conseils d'administration seront, pour l'ensemble des sociétés, constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter du 14 décembre 2011. Au total, ce sont 24 sociétés d'État qui sont visées par cette mesure. En date du 24 janvier 2011, les

¹⁹ Site Internet du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire du Québec, [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/economie-sociale/responsabilite-gouvernementale/>] consulté le 13 juin 2011.

femmes représentaient 46,3 % des membres des conseils d'administration des sociétés d'État du Québec, une augmentation de plus de 18,8 % depuis l'énoncé politique d'avril 2006, alors qu'elles représentaient 27,5 %. À la même date, 9 des 24 sociétés d'État concernées comptaient au moins 50 % de femmes siégeant à leur conseil.

CONCLUSION

Ce premier tour d'horizon nous permet d'abord de constater que l'intervention du législateur peut donner une accélération décisive au processus d'autonomisation économique des femmes déjà entrepris dans plusieurs pays. Les parlementaires ont en effet un rôle essentiel à jouer dans la mise en place d'un environnement social, juridique et économique propice une plus grande autonomie des femmes.

En guise de conclusion, je souhaite donc soumettre à votre attention quelques orientations possibles qui, je l'espère, alimenteront notre réflexion sur le rôle que le Réseau des femmes parlementaires peut jouer pour une plus grande autonomisation économique des femmes dans l'espace francophone.

D'emblée, on peut imaginer bonifier le présent rapport en y ajoutant les contributions d'autres sections de l'APF, en particulier de sections des régions Afrique et Asie qui ne sont malheureusement pas représentées dans cette version-ci. À cet effet, un appel de contributions pourrait prochainement être transmis à l'ensemble des sections de l'APF dans le cadre duquel un effort supplémentaire pour rejoindre les sections des régions Afrique et Asie devrait être consenti. Partager nos expériences ainsi que les actions menées dans nos États respectifs ne peut qu'avoir, souhaitons-le, un effet d'entraînement positif. Dans le but d'approfondir notre connaissance de ce thème, nous pourrions également inviter une experte de la question ou une représentante d'organisation internationale oeuvrant dans ce domaine à venir échanger avec nous dans le cadre de notre prochaine réunion.

De plus, nous pourrions envisager d'aborder lors de notre prochain séminaire portant sur la CEDEF cet aspect précis de la lutte contre la discrimination envers les femmes, comme nous l'avons fait l'automne dernier au Togo sur le thème de l'intégration du genre dans les budgets nationaux. Le prochain séminaire sur la CEDEF devrait avoir lieu à l'automne.

Enfin, je crois qu'il serait souhaitable qu'au terme de l'étude de ce thème, le Réseau élabore une prise de position qui serait ensuite soumise à l'Assemblée plénière. Cette prise de position serait l'occasion pour la Francophonie parlementaire d'affirmer l'importance de cet enjeu majeur au regard de l'égalité des genres et d'interpeller les différents acteurs politiques de la Francophonie en faveur de l'adoption de lois, de programmes et d'autres mesures visant une plus grande autonomie économique des femmes.

Je vous remercie de votre attention et je me mets maintenant à votre disposition pour entendre vos propositions afin de bonifier le rapport et pour identifier d'autres pistes d'action possibles pour notre Réseau.

Annexe 1

Source : Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2010

<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report2010.pdf>

NATIONS UNIES

Objectif 3

Promouvoir
l'égalité
des sexes et
l'autonomisation
des femmes

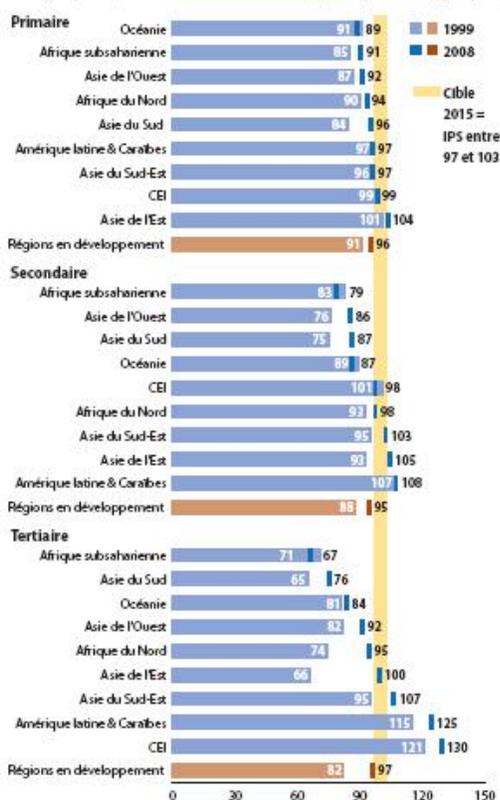


CIBLE

Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Dans certaines régions, le droit à l'éducation reste hors de portée

Taux d'inscription des filles à l'école primaire par rapport aux garçons, 1998/1999 et 2007/2008 (Filles pour 100 garçons)



Les régions en développement s'approchent dans l'ensemble de la parité des sexes en ce qui concerne la fréquentation scolaire. En 2008, on comptait 96 filles pour 100 garçons dans le cycle primaire, et 95 filles pour 100 garçons dans le cycle secondaire. En 1999, ces rapports étaient respectivement de 91 à 100 et de 88 à 100 pour ces deux niveaux. En dépit de ces avancées, la parité des sexes dans les cycles primaire et secondaire (une cible qui aurait dû être atteinte en 2015) reste hors de portée

pour beaucoup de régions en développement. Dans l'enseignement primaire, les obstacles les plus insurmontables se trouvent en Océanie, en Afrique subsaharienne et en Asie de l'Ouest.

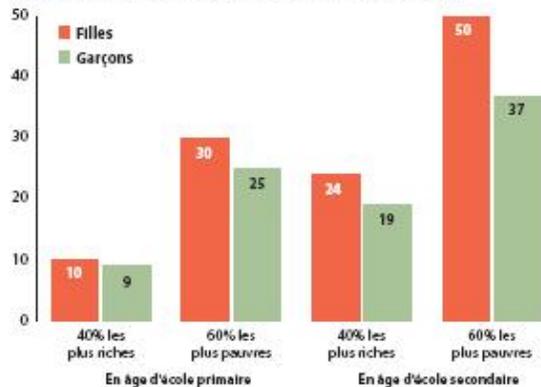
Pour ce qui est de la scolarisation en secondaire, l'écart entre les sexes est surtout manifeste dans les trois régions où la fréquentation scolaire globale est la plus basse : Afrique subsaharienne, Asie de l'Ouest et Asie du Sud. Par contraste, les filles se sont inscrites en plus grand nombre que les garçons dans le cycle secondaire en Amérique latine et les Caraïbes, en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est.

Pour l'enseignement supérieur, le rapport filles/garçons est proche de la parité dans les régions en développement, avec 97 filles pour 100 garçons. C'est dû en grande partie au fait qu'un nombre beaucoup plus important de filles fréquentent des établissements d'enseignement supérieur dans les pays de la CEI, de l'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est. Mais dans la plupart des autres régions, le nombre de garçons dépasse largement celui des filles dans les instituts d'enseignement supérieurs et les universités. Ainsi, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, les filles scolarisées au niveau tertiaire ne sont que 67 et 76 respectivement pour 100 garçons.

On trouve d'autres disparités entre les sexes dans l'enseignement supérieur, lesquelles sont liées au type d'études, les femmes étant surreprésentées dans les humanités et les sciences sociales et très mal représentées dans les sciences, les technologies et en particulier les études d'ingénieur. Les données suggèrent aussi que les résultats éducatifs (en termes d'obtention d'un diplôme) tendent à être plus faibles chez les femmes que chez les hommes.

La pauvreté est un obstacle majeur à l'éducation, surtout parmi les filles plus âgées

Proportion de filles et de garçons non scolarisés, par âge et par richesse des ménages, dans 42 pays ayant mené des enquêtes entre 2001/2008 (Pourcentage)



La pauvreté représente un désavantage manifeste pour les filles en termes d'éducation. Les filles en âge d'école primaire venant des 60 pour cent de ménages les plus pauvres risquent trois fois plus de ne pas être scolarisées que celles des ménages les plus riches. La possibilité qu'elles fréquentent l'école secondaire est encore plus faible, et les filles plus âgées ne sont généralement pas scolarisées. Dans les ménages les plus pauvres, les filles en âge d'école secondaire sont deux fois plus nombreuses que leurs homologues plus riches à ne pas fréquenter l'école.

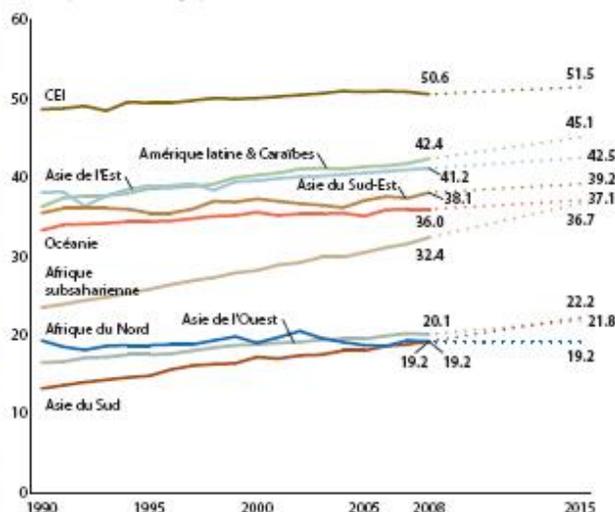
Les données tirées des enquêtes auprès des ménages révèlent que les filles des zones rurales font face à des obstacles supplémentaires en termes d'éducation et que l'écart entre les sexes est bien plus important pour les filles en âge d'école secondaire.





Dans toutes les régions en développement, CEI exceptée, les hommes sont plus nombreux que les femmes à avoir un emploi rémunéré

Employés de sexe féminin détenant un emploi salarié non agricole, 1990-2008, et projections jusqu'en 2015 (Pourcentage)



La proportion mondiale de femmes occupant un emploi rémunéré en dehors du secteur agricole a continué d'augmenter lentement pour atteindre 41 pour cent en 2008. Mais dans certaines régions, les femmes restent sérieusement à la traîne. En Asie du Sud, en Afrique du Nord et en Asie de l'Ouest, seuls 20 pour cent des individus employés dans les secteurs non agricoles sont des femmes. L'égalité des sexes sur le marché du travail est aussi un sujet de préoccupation en Afrique subsaharienne, où en dehors de l'agriculture, seul un emploi rémunéré sur trois est détenu par des femmes.

Mais même lorsque les femmes sont largement représentées parmi les salariés, cela ne veut pas dire qu'elles ont un emploi sûr et décent. Au contraire, les femmes sont généralement moins bien payées et ont un emploi plus précaire que les hommes.

Dans les pays où le secteur agricole domine, les femmes sont surtout employées dans l'agriculture, et la plupart de ces emplois sont précaires (dans l'agriculture de subsistance, comme travailleuses familiales non rémunérées ou comme indépendantes) et elles n'ont que peu ou pas de sécurité financière et d'avantages sociaux.

Les femmes sont largement reléguées dans des formes d'emploi plus précaires

Proportion de travailleuses indépendantes ou contribuant à l'entreprise familiale par rapport à l'emploi total, projections pour 2009 (Pourcentage)



La crise financière de 2008 et les prix élevés des matières premières ont érodé le marché du travail dans le monde entier. Femmes et hommes perdant leur emploi, le taux de chômage a grimpé en flèche, surtout au cours du premier semestre 2009. La bonne nouvelle, c'est que le taux de croissance du chômage semble ralentir, d'après les dernières données. Cependant, les femmes étant surreprésentées dans les emplois temporaires et occupant une part importante des postes dans les industries manufacturières d'import-export dans

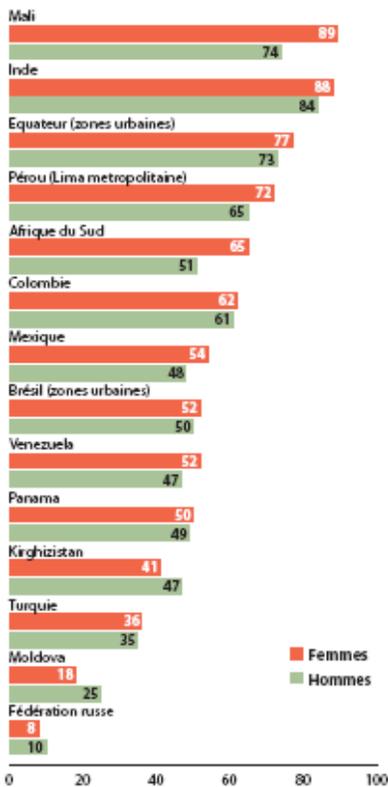
beaucoup de pays en développement, on pourrait avoir des taux de chômage plus élevés pour les femmes.

La crise a attiré l'attention sur les niveaux de chômage, mais la qualité des emplois disponibles est également préoccupante. Beaucoup de salariés ayant perdu leur emploi, ainsi que les nouveaux demandeurs d'emploi qui arrivent sur le marché du travail en pleine tourmente financière, se sont rabattus sur un travail familial non rémunéré ou d'indépendant, avec pour résultats des conditions de travail qui se détériorent et des salaires plus bas pour les plus pauvres. Les femmes risquent plus que les hommes de se retrouver dans des emplois précaires, l'écart étant particulièrement marqué dans les régions où les possibilités d'emploi rémunéré sont les plus faibles pour les femmes, à savoir l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord.



Les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel, avec son absence de sécurité et d'avantages sociaux

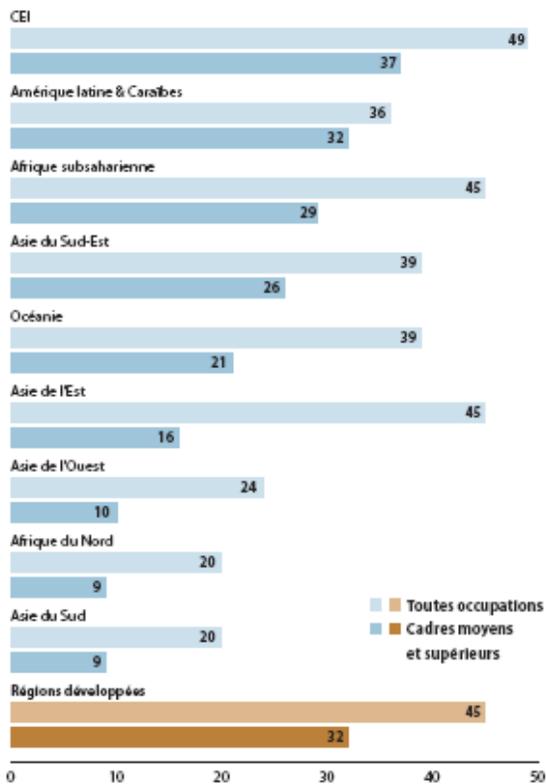
L'emploi informel en pourcentage de l'emploi non agricole total, femmes et hommes, certains pays, 2003/2005 (Pourcentage)



Il est probable que la récente crise financière a provoqué une forte augmentation des emplois informels suite à une perte d'emploi dans le secteur formel. Dans certains pays en développement, plus de 80 pour cent des travailleurs se retrouvent dans le secteur informel, en tant que propriétaires d'entreprises, travailleurs familiaux non rémunérés ou employés sans contrat écrit ni avantages sociaux (y compris les sous-traitants qui travaillent à domicile ou les domestiques). Dans la plupart de ces pays, les femmes sont surreprésentées dans l'emploi informel.

Les emplois de haut niveau sont encore majoritairement réservés aux hommes

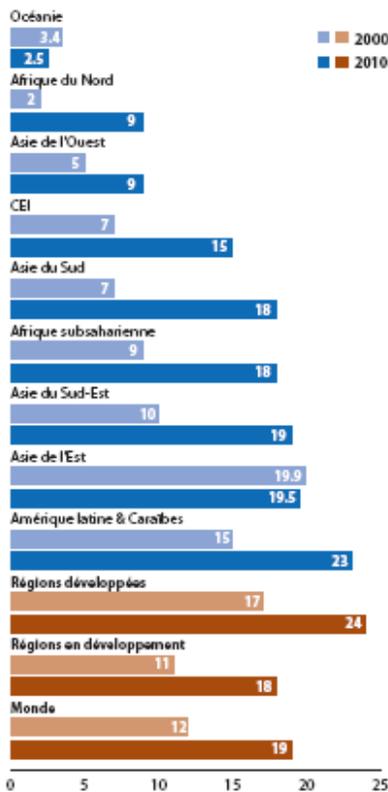
Proportion de femmes cadres, toutes occupations confondues, moyenne pour la période 2000/2008 (Pourcentage)



Même si elles sont plus nombreuses à avoir décroché un emploi rémunéré stable en dehors du secteur agricole de 1990 à 2008, les femmes n'arrivent généralement pas à des postes relativement élevés. Les postes de direction (cadres moyens ou supérieurs) restent réservés aux hommes. Au niveau mondial, un emploi de cadre moyen ou supérieur sur quatre est détenu par une femme. Et dans toutes les régions, les femmes sont sous-représentées parmi les employés à un échelon élevé, car elles occupent 30 pour cent ou plus de ces postes dans seulement trois des dix régions. En Asie de l'Ouest, en Asie du Sud et en Afrique du Nord, les femmes détiennent moins de dix pour cent des postes de haut niveau.

Les femmes accèdent lentement au pouvoir politique, mais c'est surtout quand des quotas et autres mesures spéciales les y encouragent

Proportion de sièges occupés par des femmes dans les Chambres uniques ou Chambres basses des parlements nationaux, 2000 et 2010 (Pourcentage)



Au plan mondial, la proportion de femmes parlementaires continue d'augmenter lentement. Elle a atteint son niveau le plus élevé (19 pour cent) en 2010. Cela représente un gain de 67 pour cent depuis 1995, lorsque seulement 11 pour cent des parlementaires dans le monde étaient des femmes. Mais on est loin de la cible de 30 pour cent de femmes dans des positions de leadership prévue pour 1995, et plus loin encore de la cible de l'OMD visant à la parité des sexes.

Les femmes comptent pour jusqu'à 30 pour cent des membres des Chambres basses dans 26 pays et 40 pour cent ou plus dans sept pays. En janvier 2010, on comptait 35 femmes présidentes de Chambre dans 269 parlements (13 pour cent), contre 24 en 1995.

Après les élections parlementaires et le renouvellement des chambres en 2009, les femmes ont enregistré des gains en Afrique subsaharienne, où elles ont obtenus 29 pour cent des sièges renouvelés, ce qui porte la moyenne régionale à 18 pour cent. En Afrique du Sud, les femmes ont emporté 44 pour cent des sièges de députés, plaçant ainsi leur pays au troisième rang mondial, après le Rwanda et la Suède. On a également enregistré des progrès dans la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, où 25 pour cent des sièges à renouveler sont allés à des femmes. Le Sénat bolivien a élu plus de 40 pour cent de femmes, portant la moyenne régionale à 23 pour cent.

À l'autre bout du spectre, 58 pays ont 10 pour cent ou moins de femmes parlementaires, et les femmes ne détiennent aucun siège dans neuf Chambres. En 2009, aucune femme n'a remporté de siège lors des élections parlementaires aux Comores, dans les États fédérés de Micronésie et en Arabie saoudite.

Les systèmes électoraux, les quotas et autres mesures de discrimination positive adoptées par les partis politiques constituent encore des indicateurs prévisionnels clés pour mesurer les progrès enregistrés par les femmes. En 2009, la moyenne de femmes élues au parlement atteignait 27 pour cent dans les pays ayant recours à de telles mesures. Par contraste, dans les autres pays, elles n'ont obtenu que 14 pour cent des sièges. Les femmes sont aussi élues en bien plus grand nombre dans les pays ayant un système de représentation proportionnelle plutôt qu'à majorité simple ou relative.

Outre les systèmes électoraux et les quotas, des accords électoraux sensibles à la dimension de genre, des candidates bien formées et disposant de fonds suffisants et la volonté politique au plus haut niveau des partis et des pouvoirs publics sont indispensables pour combler les écarts entre les sexes dans les parlements de la planète. Si l'on songe qu'il y a encore quatre hommes pour une femme au Parlement, il faudra agir sur tous ces fronts pour atteindre la cible de 30 pour cent.

Les progrès visant à une meilleure représentation des femmes à l'exécutif ont été encore plus lents que dans le corps législatif. En 2010, seulement neuf des 151 chefs d'État élus et 11 des 192 chefs de gouvernement (6 pour cent) étaient de sexe féminin. Il s'agit d'une amélioration par rapport à 2008, où seulement sept femmes occupaient un poste électif de chef d'État et huit étaient chefs de gouvernement. En moyenne, les femmes détiennent 16 pour cent des maroquins ministériels et seulement 30 pays ont plus de 30 pour cent de femmes ministres. D'autre part, 16 pays n'ont aucune femme ministre. La majorité d'entre eux se trouvent en Afrique du Nord et en Asie de l'Ouest, dans les Caraïbes et en Océanie.